



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUËIX-ROGALLE  
-----



AR\_2018\_033

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
réglementant la circulation le 21  
novembre 2018

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.417-10 ;

Considérant que pour permettre le déroulement de travaux de rénovation de l'immeuble cadastré 299-B-0511, il importe d'interdire temporairement la circulation de tous véhicules dans la rue de la poste durant la période des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Pour permettre le déroulement des travaux de rénovation de l'immeuble susdit en toute sécurité, la circulation de tous véhicules rue de la poste sera interdite le 21 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme au code de la route.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 novembre 2018,

la Maire

Christiane BONTÉ

